



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 07 Juin 2023

Procès-Verbal de séance

Nombre de conseillers : **En exercice :** 25

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, Mme Alexandra JOUADÉ, M. Ludovic CROYAL, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGULT, Mme Florence de BLIGNIERES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Clotilde BELIN, Mme Anne MALLET, M. Gilles THIÉBOT, M. Julien CORBIN

Absents : M. Jean-Benoît DUFOUR, Mme Marie-Jeanne LESAGE, M. Michel LAISNÉ, M. Anthony CALVAR, Mme GADBY Magali, M. Nicolas BOUTHMY

Procurations : M. Michel RIOU à Mr Ludovic CROYAL
M. Yohann VAULÉON à Mme Martine JOUANNET

Secrétaire de séance : Mme Anne MALLET

Date de convocation : 31/06/2023

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Mme Anne MALLET est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 15 Mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023-04-39 – Assainissement // Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service 2020 (RPQS)

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Piré-Chancé pour l'année 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le RPQS 2020 de l'assainissement**

2023-04-40 – RESSOURCES HUMAINES // Création de poste Espaces Verts

M. Le Maire rappelle au membre du conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'accroissement des surfaces d'espaces verts à entretenir sur la commune, et des contraintes règlementaires qui s'imposent aux collectivités dans ce domaine. Ce poste permettra également d'anticiper les évolutions des surfaces à entretenir, et la révision des contrats d'entretien conclus avec des prestataires privés sur certains secteurs de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter de ce jour, un emploi permanent de Agent Technique Polyvalent en charge des Espaces Verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique (préciser l'article retenu, voir (1)).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ; - la nature des fonctions ; - les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Technique Polyvalent en charge des Espaces Verts à temps complet à compter de ce jour.**
- **Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.**

2023-04-41 – URBANISME // Echange de parcelles La Basse Poidevinière

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 novembre 2022.

Celle-ci rappelait que dans le cadre des travaux d'aménagement du cours d'eau de la Basse Poidevinière en vue de résorber les inondations du secteur, une partie des travaux d'aménagement porte en partie dans une propriété privée référencée cadastrée ZW 51 et 54 de M. Mme GOUBIN. Ces derniers, dans le cadre de l'acquisition de leur bien, ont découvert ultérieurement la présence de surfaces communales (cours d'eau aujourd'hui busé et portion du Chemin rural n°320), figurant encore sur les documents cadastraux mais englobée dans la partie privative. Depuis leur acquisition, les limites et éléments physiques (clôtures, portails...) n'ont aucunement été modifiées par les propriétaires, les servitudes de passage pour les services de secours et d'accès à la parcelle ZW61 ont par ailleurs toujours été consenties.

Dans le cadre des travaux de requalification du cours d'eau, la commune et les propriétaires ont convenu les éléments suivants et nécessaires à la réalisation des travaux :

- Abandon d'une partie du chemin rural n° 320 et de l'emprise du cours d'eau classé communal : depuis le portail jusqu'au plan d'eau et surface laissée aux Consorts GOUBIN.
- En contrepartie, les Consorts GOUBIN laissent à la commune une bande de terrain au Nord de la parcelle ZW 54 d'une largeur d'environ 4.5ml. Cette bande de terrain permettra le dévoiement du cours d'eau dans cette emprise.
- Les propriétaires consentent à maintenir les servitudes de passage actuellement en place.

Les travaux seront sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Eaux et Vilaine, un conventionnement a été pris avec les propriétaires.

Les frais inhérents à cette opération : travaux, bornage et acte resteront à la charge de la collectivité et du syndicat compétent. Les régularisations administratives pourront être achevées après travaux.

Il s'agit aujourd'hui d'apporter des précisions à la délibération du 07 novembre 2022 notamment en termes de surfaces.

Vu la demande de débusage du ruisseau de la Basse Poidevinière réalisée auprès de la DDTM en date du 22 juillet 2021, annexée à la délibération ;

Considérant la nécessité de réaliser un plan de division après travaux pour une régularisation cadastrale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de procéder, conformément au plan annexé à la présente délibération, au déclassement d'une portion du chemin communal n°320 soit 423m² et d'un cours d'eau d'une surface de 574m², au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assuré par la voie ;**
- **Décide qu'en contrepartie les consorts GOUBIN cèdent à la commune une bande de terrain au nord de la parcelle ZW54 d'une largeur d'environ 4.5 ml soit 78 m²**
- **Décide de procéder à l'échange des parcelles sans soultes ;**
- **Précise que les frais afférents à la présente opération seront à la charge de la commune et du Syndicat Eau et Vilaine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

2023-04-42 – FINANCES // OGEC Ecole Saint Joseph Piré-Chancé / Année scolaire 2021-2022 – Subvention à caractère social – Temps Méridien

La commune propose un service de restauration scolaire municipal à l'ensemble des élèves de l'école primaire publique Saint-Exupéry et de l'école primaire privée Saint Joseph.

Pour participer au bon fonctionnement de ce service, un agent rémunéré par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint Joseph intervient sur la surveillance des enfants de l'école privée.

Sur ce temps méridien, la surveillance sur la cour de l'école privée des élèves fréquentant le restaurant scolaire est également assurée par des agents de l'OGEC.

Dans ce cadre, l'OGEC sollicite la commune pour la prise en charge de la rémunération de ces agents à raison de 15 heures par semaine. Le montant de la participation financière ainsi sollicité auprès de la commune au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 4 342,19€.

Vu l'article L. 533-1 du Code de l'éducation ;

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer la surveillance de la pause méridienne ainsi que l'encadrement et l'accompagnement des élèves de l'école Saint Joseph au restaurant scolaire, dont elle a la gestion et la charge ;

;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le versement de la subvention à caractère social à l'OGEC Ecole Primaire Saint Joseph de Piré-Chancé à hauteur de 4 342,19€
- Autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2023-04-43 – FINANCES // Subvention Exceptionnelle Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la prise en charge par le Comité des Fêtes de l'organisation du marché de Noël. Pour ce faire, celui-ci a besoin d'acquérir du matériel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600€ au comité des fêtes. Une aide exceptionnelle qui aidera l'association à acquérir du matériel pour l'organisation du marché de Noël.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 600€ au Comité des Fêtes de Piré-Chancé
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La date prévisionnelle du prochain **Conseil municipal** est fixée au **Lundi 03 Juillet à 20h00.**

Fin de séance : 22h05

**Le Maire,
Dominique DENIEUL**

**La Secrétaire de Séance,
Mme Anne MALLET**